



Je viens de recevoir par le port de Rotterdam un ordre de  
 Messieurs les Etats, qui m'entraîne sous le  
 deffiance absent, de l'assation, si ne soit  
 dans charges le premier d'April,  
 de commander ma un peu est onne,  
 lequel est au impossible a moy, et aux autres  
 de le rendre si tost a moins que l'emprun  
 ter les Aides, de faire, et l'Etat. Ce n'est  
 pas que le ne fasse grand Estai de ce  
 commandement, mais il m'est impossible  
 de satis faire, et ne puis partir plutost  
 quaux festes de Pasques, qui est le temps  
 qu'on me promet, et l'avis que le desir  
 porter a Son Altesse, etussy que Jay  
 des affaires de famille, que le ne puis  
 remetre a un autre voiage, sans l'aucun  
 de domage. Je me adresse a vous, au cas  
 que la chose presse, faire de l'ordonner officier  
 d'amy apres de la Ais de qui le de l'Etat  
 de l'absolument aucun commission  
 de Messieurs les Etats, ce n'est pas que le  
 ne soit par son voiage de son mon pouvoir  
 car l'esper partir vers la fin de ce mois

Hug. 37.

et m'assurs maintenant la grace de Dieu  
est en Hollande, aussy <sup>est</sup> que qui que ce soit  
des absens. Mais Je vous supplie tres-  
humblement, Monsieur, que si vous Juger  
qui son a propos de dire quelque chose en  
ma faveur a S. A. de me rendre ce bon  
office, que J'attend de vostre bonte et de  
vostre courtoisie. L'affaire d'entre  
Monsieur de Guise, et Monsieur de  
Poligny fut samedi dernier Jugé  
au Parlement, sur une Methode  
usitee en semblable cas, l'Arrest porte  
qu'il en sera Informé plus amplement,  
c'est a dire qui n'interviendra point de  
Jugement plus express, et que c'est l'ordre  
en des affaires chatouilleuses, comme celle  
la, de donner des Arrests Ambigus, po.  
A en la partie dans une continuelle  
crainte, et aussy que les Juges sont bien aise  
de cause de la qualite des personnes, de fin  
de l'affaire au croc, ne pouvant en consci  
ence donner arrest d'absolution, puis  
qu'ils savent que c'est un franc Duc. on  
trouve maintenant a accorder ces Mes  
ures, les expedients n'en sont pas encore  
trouvez, mais il n'y a que deux voyes

L'ordinaire, est par les Marschall de  
France, & l'extraordinaire, par Monsieur  
le Cardinal Mazarin, qui en l'autorité  
de la Royne les pourra accommoder, Je  
ne say de quelle voie on se servira. On com-  
mence a se remuer par deca po<sup>r</sup> la campagne  
mais fort foiblement, Monst<sup>r</sup>. le Duc  
d'Orleans commandera la grande Armée,  
le Duc d'Elboeuf, ou le Marschal de  
la Meilleraye seront lieutenants généraux  
de la même Armée, po<sup>r</sup>. les autres emplois  
ils ne sont pas encorres départis: mais on  
ne croit pas que le Duc d'Anguyen comma-  
nde cette année, & de la Maison de Mons.  
le Prince est fort mal avec Monst<sup>r</sup>. le  
Duc d'Orleans, rien na encorres esclaté  
mais il y a danger qu'en fin cela ne pro-  
duise, quelque effet fâcheux, & préjudicia-  
ble a l'estat, il semble que si Dieu ny met  
la main, toutes choses concourront a réspon-  
dre mal. J'espère d'ici que par tin vous  
écrirrez encorres une fois, & vous mande-  
rez les nouvelles que J'apprendray, & pendant  
Je demeureray

Vostre très humble  
& très affectionné  
serviteur  
Bauterne

Monsieur

De Hermeray ce 10 Mars  
1644

*(Faint mirrored handwriting from the reverse side of the paper)*

Monsieur de Tullychém

Monsieur  
De Huygen 20 Mars  
1694  
Paris